



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Medium Support Vehicle System Project/Système de
véhicule de soutien moyen
Cumberland House 5th Floor - A-25
Maison Cumberland 5e étage - A-25
400 Cumberland Street
400, rue Cumberland
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Modernisation des vehicules logisti	
Solicitation No. - N° de l'invitation W847L-190122/B	Date 2019-04-29
Client Reference No. - N° de référence du client W847L-190122	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BW-005-27293
File No. - N° de dossier 005bw.W847L-190122	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-14	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nadon, Kim	Buyer Id - Id de l'acheteur 005bw
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-7987 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-0786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Invitation à se qualifier
pour le processus d'approvisionnement concernant
le Projet de modernisation des véhicules logistiques (MVL)**

L'autorité contractante, désignée à la page précédente, est le représentant du Canada pour les questions et les commentaires portant sur le présent document.	
Date et heure de clôture de l'invitation à se qualifier (ISQ)	2019/05/14 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE)
Adresse de courriel pour soumettre vos questions	Kim.Nadon@pwgsc-tpsgc.gc.ca

**Invitation à se qualifier
pour le processus d'approvisionnement concernant
le Projet de modernisation des véhicules logistiques (MVL)**

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 DÉFINITIONS	3
1.2 INTRODUCTION	3
1.3 APERÇU DU PROJET ET DE LA PORTÉE DU PROCESSUS CONCURRENTIEL	5
1.4 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU	7
1.5 EXPERTS-CONSEILS	8
1.6 SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ	8
1.7 CONNEXION POSTEL	8
2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE RÉPONDANTS	8
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
2.2 PRÉSENTATION DES RÉPONSES	11
2.3 ENTITÉS DU FOURNISSEUR QUALIFIÉ ET SOUMISSIONNAIRE	11
2.4 QUESTIONS, COMMENTAIRES ET COMMUNICATIONS	11
2.5 PUBLICATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT	12
2.6 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA RÉPONSE	12
2.7 DROITS DU CANADA	12
2.8 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	13
3.1 LANGUE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR	13
3.2 CONTENU DE LA RÉPONSE	13
3.3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	14
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES	14
4.1 ÉVALUATION DES RÉPONSES	14
4.2 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION	14
4.3 CRITÈRES DE QUALIFICATION DE BASE	15
4.4 RETRAITS ET AJOUTS D'ENTITÉS QUI CONSTITUENT L'ÉQUIPE DU FOURNISSEUR QUALIFIÉE APRÈS L'ÉTAPE DE L'ISQ	16

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION	1
ANNEXE B – VARIANTES DE VÉHICULES MVL	1
CAPACITÉ DES VÉHICULES MVL LÉGERS.....	1
CAPACITÉ DES VÉHICULES MVL LOURDS.....	2
ANNEXE C – ÉCHÉANCIERS PRÉVUS.....	2
FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	2
FORMULAIRE 2 – FORMULAIRE DE RÉPONSE DU FABRICANT	2

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant le Projet de modernisation des véhicules logistiques (MVL)

1. Renseignements généraux

1.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins de ce processus d'approvisionnement :

- a) Le terme « **équipe du répondant** » désigne la ou les personnes ou entités répondant à la présente invitation à se qualifier (ISQ). Au moins une entité de l'équipe du répondant doit être un fabricant.
 - i) L'équipe du répondant peut être constituée uniquement du fabricant.
- b) Le terme « **fournisseur qualifié** » désigne l'équipe du répondant qui répond avec succès à toutes les exigences de l'ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront invités à participer aux étapes suivantes du processus d'approvisionnement.
- c) Le terme « **fabricant** » désigne un fabricant d'équipement d'origine (FEO) d'un véhicule logistique qui a conçu et construit un véhicule logistique* proposé en réponse à la présente ISQ.

*Un véhicule logistique est un camion de logistique dont le code du Groupe de classification des approvisionnements de l'OTAN (GCAO) est 2320. Tout véhicule portant un numéro de nomenclature OTAN (NNO) commençant par 2320-xx-xxx-xxxx est considéré comme un véhicule logistique.
- d) Le terme « **sous-traitant** » s'entend d'un entrepreneur de premier niveau d'un fournisseur qualifié, mais n'inclut aucune entité d'un fournisseur qualifié.

1.2 Introduction

- a) **But de la présente ISQ :** Le but de l'étape I de l'ISQ (voir la section 1.4.a) est de qualifier les fournisseurs qui ont la capacité technique d'élaborer et de proposer au Canada des solutions pour les véhicules logistiques lourds et légers (voir l'Annexe B – Versions des véhicules de MVL). Un fournisseur pourra se qualifier à l'étape de l'ISQ en démontrant ce qui suit :
 - i) L'expérience de la livraison réussie d'un véhicule logistique d'une capacité de charge utile d'au moins 3000 kg aux normes exigées par un pays membre de l'OTAN.¹ (voir l'Annexe A - Capacité des véhicules logistiques – Exigences de qualification). La démonstration de cette expérience n'est obligatoire qu'aux fins de l'étape de l'ISQ. La solution proposée au Canada par le fournisseur pour le projet de MVL pourrait viser différents véhicules; et

¹États membres de l'OTAN – Un État membre de l'OTAN est un pays qui a signé le Traité de l'Atlantique Nord et qui s'est engagé à respecter le principe de la défense collective.

- ii) Il est le fabricant du véhicule logistique visé par le précédent paragraphe i). Cette exigence est obligatoire tout au long du processus d'approvisionnement puisque l'élément de camion de tout véhicule logistique représente la principale capacité recherchée par le Canada en vertu du présent processus d'approvisionnement. Le composant du véhicule logistique constitue la plateforme ou le vecteur par lequel le Canada exigera l'intégration des composants auxiliaires ou secondaires comme les modules, les remorques et les systèmes de protection. Par ailleurs, le Canada a établi que le fabricant, à titre de fournisseur qualifié ou de membre de l'équipe du fournisseur qualifié, est le mieux placé pour atténuer les risques associés aux contraintes techniques et financières ainsi que celles liées à l'échéancier du projet de MVL.
- iii) Afin de démontrer que les équipes de répondants répondent aux exigences énoncées aux paragraphes i) et ii), il leur est demandé de fournir les Preuves de conformité selon l'annexe A.

Une équipe d'au moins deux entités pourrait aussi se qualifier à l'étape de l'ISQ comme fournisseur qualifié. Cependant, pour se qualifier, une équipe répondante doit démontrer que l'une de ses entités est un fournisseur qui répond aux exigences énoncées aux précédents paragraphes i) et ii). Cette entité doit demeurer dans l'équipe du fournisseur qualifié pendant toute la durée du processus d'approvisionnement et ne peut appartenir qu'à l'équipe d'un seul fournisseur qualifié. Le Canada doit imposer cette exigence pour assurer l'efficacité et la diligence de l'étape II - Examen et d'amélioration des (EAE) des exigences (voir la section 1.4.b) – qui suivra l'étape de l'ISQ.

Une fois les fournisseurs qualifiés, le Canada consultera les fournisseurs qualifiés au cours de l'étape II pour examiner et préciser les exigences du projet de MVL.

- b) **Étape 1 du processus d'approvisionnement** : La présente ISQ est la première étape d'un processus d'approvisionnement lancé par Services publics et Approvisionnements Canada (SPAC)¹ pour le Projet de modernisation des véhicules logistiques (le « **projet** »). Les équipes de répondants sont invitées à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenues comme « fournisseurs qualifiés » pour les étapes suivantes du processus d'approvisionnement. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer et à présenter une soumission pour ce processus d'approvisionnement.
- c) **Évaluation plus approfondie des fournisseurs qualifiés** : Même si certaines équipes de répondants peuvent être qualifiées par le Canada en raison de la présente ISQ, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des fournisseurs qualifiés à tout moment pendant le processus d'approvisionnement et de changer leur statut à « non qualifié » s'ils ne répondent plus aux exigences de la présente ISQ.
- d) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus de l'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun marché ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. En tout temps pendant l'étape de l'ISQ, le Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence de qualification incluse dans le Projet. Le Canada pouvant annuler le processus de l'ISQ en totalité ou en partie, le processus

¹Le nom légal du ministère est « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux ». « Services publics et Approvisionnement Canada » ou « SPAC », et « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » ou « TPSGC » sont les noms les plus couramment utilisés.

d'approvisionnement subséquent décrit dans le présent document pourrait ne jamais avoir lieu. Sous réserve de l'article 4.4 des présentes, les équipes de répondants et les fournisseurs qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement en tout temps. Par conséquent, les fournisseurs qualifiés peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumissions subséquente, quelle qu'elle soit.

- e) **Stratégie d'approvisionnement** : La stratégie d'approvisionnement porte sur un seul marché pour les deux capacités (légères et lourdes, comme le décrit l'annexe B), pour la modernisation des véhicules logistiques, y compris le soutien en service. **IMPORTANT : Cette stratégie d'approvisionnement sera réévaluée au cours de l'étape d'examen et d'amélioration (EAE) des exigences. Plus précisément, l'objectif sera de veiller à ce que l'approche à marché unique soit dans l'intérêt supérieur du Canada, comparativement à l'approche à deux marchés (c.-à-d. un pour chaque capacité). Cette réévaluation se fera en consultant le fournisseur au cours de l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (étape II). Les fournisseurs qualifiés seront informés des décisions du Canada.**

1.3 Aperçu du Projet et de la portée du processus concurrentiel

- a) **Aperçu du Projet** : Le Projet de modernisation des véhicules logistiques (MVL) consiste en un remplacement de capacité visant à s'assurer que les Forces armées canadiennes disposeront d'une capacité de transport et de logistique suffisante pour remplir leurs missions partout où elles seront déployées et pour s'entraîner au Canada. Le Projet de MVL nécessitera moins de véhicules que n'en compte la flotte actuelle, tout en permettant de réaliser le levage requis grâce à une augmentation de la capacité de chargement des véhicules, à l'introduction de conteneurs maritimes et de la modularité, et à une utilisation accrue de grosses remorques. Le Projet de MVL permettra d'acquérir de nouvelles capacités de véhicules logistiques légers et lourds avec une charge utile, une fonctionnalité, une mobilité, une durabilité et une protection améliorées par rapport aux flottes de véhicules existantes. Les acquisitions envisagées comprennent, sans toutefois s'y limiter, de nouveaux véhicules logistiques, des remorques, des modules spécialisés montés sur véhicule, des conteneurs spéciaux et des systèmes de manutention de matériaux en vrac ainsi que de l'équipement de manutention de matériaux. L'acquisition comprendra également la mise en service initiale et le soutien logistique. L'annexe B décrit les biens qui feront partie des capacités légères et lourdes. Voici d'autres détails sur le Projet :
- i) *Solide, sécuritaire et engagé – La Politique de défense du Canada* décrit le mandat et les objectifs stratégiques du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes (FAC) pour réaliser la vision et l'approche du gouvernement du Canada en matière de défense. Le Projet de MVL est lié à l'initiative PSE 40 qui préconise, entre autres, la modernisation des flottes de véhicules logistiques.
 - ii) Les véhicules logistiques terrestres sont des biens essentiels qui sont nécessaires pour assurer de robustes chaînes d'approvisionnement logistiques dans tous les aspects des FAC. Bien que la majorité des véhicules soient utilisés par l'Armée canadienne, ils sont également utilisés par d'autres divisions des FAC.
 - iii) À l'heure actuelle, le Canada s'attend à ce que le Projet de MVL inclue notamment les exigences suivantes :
 - A. capacité à optimiser la charge utile et la fonctionnalité des véhicules logistiques légers et lourds en permettant le transport de conteneurs intermodaux, y compris l'incorporation de systèmes de manutention de charges;

- B. capacité des véhicules logistiques légers et lourds à être utilisés dans des espaces de combat dispersés, non contigus, non linéaires et adaptatifs grâce à une mobilité et à une modularité accrues ainsi qu'à une protection améliorée de la capacité lourde;
 - C. capacité des véhicules logistiques légers et lourds à fonctionner conformément à la norme monocarburant de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) (diesel à haute teneur en soufre) et au diesel à très basse teneur en soufre;
 - D. programme complet de maintien en puissance¹ qui assure l'état de préparation opérationnelle et maintient l'efficacité des capacités des véhicules logistiques légers et lourds tout au long de leur vie utile;
- iv) La Politique sur les retombées industrielles et technologiques (RIT) du Canada, incluant la proposition de valeur s'appliquera au projet. La Politique des RIT et la proposition de valeur visent à soutenir la viabilité à long terme et la croissance du secteur de la défense du Canada, y compris les petites et moyennes entreprises canadiennes, afin de stimuler l'innovation au Canada par la recherche et le développement, de soutenir le perfectionnement des compétences et la formation, et d'accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada. Afin d'optimiser les retombées économiques qui peuvent être mises à profit au moyen de la proposition de valeur, le Canada encouragera les entrepreneurs de la Défense à investir dans les [capacités industrielles clés](#) de blindage, les solutions pour véhicules terrestres et le soutien en service. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique des RIT et la proposition de valeur, consultez le site suivant : www.canada.ca/itb.

Une évaluation des répercussions économiques pourrait s'appliquer au projet de modernisation des véhicules logistiques (MVL) afin d'évaluer les répercussions possibles des soumissionnaires sur les intérêts économiques du Canada. Les détails relatifs à l'évaluation, y compris les directives sur son application, sont en train d'être élaborés et seront diffusés au cours des mois à venir.

- b) **Portée du processus concurrentiel** : La portée d'un ou de marchés(s) résultant de toute demande de soumissions subséquente peut couvrir :
- i) les véhicules, les modules, les remorques et l'équipement associé;
 - ii) la formation des opérateurs et la formation technique;
 - iii) l'installation du câblage des systèmes de communication des véhicules et des modules fournis par le Canada;

¹En termes généraux, le maintien en puissance désigne l'augmentation des capacités du ministère de la Défense nationale et/ou la prestation de services de soutien de l'entrepreneur dans les domaines suivants : entretien de l'équipement, tant préventif que correctif; approvisionnement et gestion des pièces de rechange; fourniture d'outils spéciaux et d'équipement d'essai; production de publications techniques et d'opérateurs; fourniture de conseils et de soutien technique, notamment en matière d'ingénierie (p. ex. représentants sur place, configuration et gestion du changement technique et gestion de données techniques).

- iv) la fourniture de la mise sur pied du Soutien en Service nécessaire pour permettre l'atteinte de la pleine capacité opérationnelle des nouvelles flottes;
 - v) une période initiale de soutien pour les nouvelles flottes.
- c) **Exception relative à la sécurité nationale** : L'exception relative à la sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux a été invoquée.
- d) **Programme des marchandises contrôlées** : Ce processus d'approvisionnement peut être assujéti au Programme des marchandises contrôlées. L'état final du processus d'approvisionnement sera confirmé dans les demandes de soumissions subséquentes.

1.4 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première étape de ce processus d'approvisionnement. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

- a) **Étape I : Étape de l'ISQ** : La présente ISQ servira à qualifier les équipes de répondants afin qu'elles puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.
- Les équipes de répondants peuvent se qualifier en fournissant une réponse entièrement conforme, telle qu'elle est décrite à l'article 3.2.
- b) **Étape II : Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE)** : Le processus de l'EAE mené avec les répondants qualifiés suivra l'étape de l'ISQ. L'objectif de l'étape de l'EAE est d'obtenir les commentaires des fournisseurs qualifiés sur les exigences préliminaires du Canada. L'Étape de l'EAE peut faire appel à des interactions, notamment dans le cadre d'ateliers, de réunions confidentielles sur le plan commercial, ou sous forme de questions et de réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des commentaires des répondants qualifiés au moment d'améliorer ses exigences et de préparer les documents d'approvisionnement. Les fournisseurs qualifiés pourront choisir de convier les représentants d'éventuels sous-traitants à chacune des réunions. De plus amples renseignements sur l'étape de l'EAE seront communiqués aux équipes de répondants qui se qualifieront à la suite de l'ISQ. Cette étape comprendra la publication d'une ébauche de demande de propositions.
- c) **Consultations des intervenants de l'industrie canadienne** : Pendant que sont menées les activités liées à l'étape d'EAE du processus d'approvisionnement entre le Canada et les fournisseurs qualifiés qui pourraient suivre, le Canada pourrait consulter, à tout moment, des intervenants de l'industrie canadienne et d'autres parties pour rassembler et communiquer des renseignements généraux liés au projet de MVL. Les fournisseurs qualifiés pourront participer à ces activités.
- d) **Étape III : Étape de demande de propositions (DP)** : Le Canada prévoit d'envoyer une DP aux fournisseurs qualifiés qui auront conservé leur statut au moment de la publication de la DP. Actuellement, le but est d'évaluer les soumissions en fonction de la capacité, du rendement, des coûts (acquisition, maintien en puissance et exploitation), des avantages économiques ainsi que des critères de risque liés aux programmes et aux marchés.

Sous réserve des articles 2.3 et 4.4 des présentes, les fournisseurs qualifiés conservent toute la souplesse voulue pour constituer des équipes, des consortiums, des coentreprises ou passer des marchés de licence jusqu'à la clôture de la demande de propositions. Il n'est

pas nécessaire d'officialiser ces ententes afin de répondre à la présente ISQ, car elles ne seront pas évaluées en vertu de celle-ci. Ces ententes sont généralement laissées à la discrétion des fournisseurs qualifiés et peuvent inclure la sous-traitance, selon le cas.

À l'étape de la demande de propositions, les entités suivantes d'un fournisseur qualifié seront autorisées à présenter une soumission :

- (A) le fabricant;
- (B) une coentreprise dont le fabricant est membre;
- (C) une entité expressément autorisée par écrit par le fabricant (sous la forme annexée à la DP par le Canada) à conclure un marché avec le Canada pour la fourniture du véhicule logistique.

L'échéancier prévu pour chaque étape est présenté à l'annexe C.

1.5 Experts-conseils

- a) À sa seule discrétion, le Canada pourrait ultérieurement faire appel à des experts-conseils pour les besoins du Projet de MVL.
- b) Le Canada transmettra aux experts-conseils, selon le besoin de savoir, les renseignements et les documents qui lui seront fournis, y compris ceux des équipes de répondants, dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- c) Les experts-conseils sont tenus de signer un (des) accord(s) de non-divulgence avant d'accéder à l'information et aux documents sur le Projet dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.

1.6 Surveillant de l'équité

Pour ce processus d'approvisionnement, le Canada a retenu les services de HKA Global (Canada) Inc. à titre de surveillant de l'équité. Le surveillant de l'équité observera les étapes d'approvisionnement afin de déterminer si le Canada a respecté le processus décrit dans tous les documents de demande de soumissions. Conformément au marché qu'il a passé avec le Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements dont il prend connaissance au titre de sa participation au processus d'approvisionnement.

1.7 Connexion postel

La présente ISQ permet aux équipes de répondants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour transmettre leur réponse par voie électronique. Pour obtenir de plus amples renseignements, les équipes de répondants doivent se reporter à la section 2 intitulée « Instructions à l'intention des équipes de répondants » et à la section 3 intitulée « Préparation et présentation d'une réponse » de la présente ISQ.

2. Instructions à l'intention des équipes de répondants

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante, comme s'il y était

expressément reproduit. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du document 2003, Instructions uniformisées et le présent document, ce dernier l'emporte. Le document 2003, Instructions uniformisées est accessible à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23>. Le document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a) le terme « soumissionnaire(s) » est remplacé par le terme « équipe du répondant ou équipes de répondants »;
- b) le terme « soumission(s) » est remplacé par le terme « réponse(s) »;
- c) l'article 01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, du document 2003 des Instructions uniformisées est supprimé;
- d) les paragraphes 03 – Instructions, clauses et conditions uniformisées, 05.4 (période de validité des soumissions) et 14 – Justification du prix, sont entièrement supprimés;
- e) l'article 21 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission, du document 2003, Instructions uniformisées, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

21 Code de conduite pour l'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est assujéti au Code de conduite pour l'approvisionnement (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>);

- f) l'article 08, intitulé Transmission par télécopieur ou par Connexion postel, est modifié comme suit : paragraphe 2. Le paragraphe est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans l'ISQ, les réponses peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postel](#) fourni par la Société canadienne des postes. La seule adresse de courriel acceptable à utiliser pour le service Connexion postel est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

- b. Pour transmettre une réponse à l'aide du service Connexion postel, l'équipe du répondant doit :
 - i. envoyer directement sa réponse uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC indiqué, à l'aide de son propre marché d'utilisation du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions de TPSGC indiqué, pour demander l'ouverture d'une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de

conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse;

- c. Si l'équipe du répondant envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions indiqué dans l'ISQ, un agent du Module de réception des soumissions lancera une conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'équipe du répondant à accéder au message dans la conversation et à le traiter. L'équipe du répondant sera alors en mesure de transmettre sa réponse par la suite à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ.
- d. Si l'équipe du répondant utilise son propre marché de licence pour envoyer sa réponse, elle doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de l'ISQ.
- e. Le numéro de l'ISQ (demande de soumissions) doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postal dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'équipe du répondant n'en a pas, elle peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans l'ISQ pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas de réponses transmises par le service Connexion postal, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception, notamment, mais non exclusivement, de ce qui suit :
 - i. réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la réponse;
 - v. défaut de la part de l'équipe du répondant de bien identifier la réponse;
 - vi. illisibilité de la réponse;
 - vii. sécurité des données incluses dans la réponse;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de réponse au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par l'équipe du répondant à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de réponse et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les équipes de répondants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'elles amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- j. Une réponse transmise par le service Connexion postal constitue la réponse officielle de l'équipe du répondant et doit être conforme à l'article 05.

2.2 Présentation des réponses

- a) Les réponses doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'ISQ.
- b) Remarque : Pour les équipes de répondants qui choisissent d'utiliser Connexion postal, l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- c) Remarque : les réponses envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel que décrit dans le document 2003, Instructions uniformisées, ou pour envoyer des réponses dans un message Connexion postal si l'équipe du répondant utilise son propre marché de licence pour Connexion postal.

2.3 Entités du fournisseur qualifié et soumissionnaire

- a) Une entité ne peut faire partie que d'un seul fournisseur qualifié.
- b) Il n'est pas nécessaire qu'un sous-traitant éventuel figure sur la liste des entités d'un fournisseur qualifié pour exécuter des travaux si ce processus d'approvisionnement donne lieu à un marché ou à une entente.
- c) Les sous-traitants pourront offrir leurs biens et/ou services à de multiples fournisseurs qualifiés.
- d) À l'étape de la demande de propositions, seule une entité qui fait partie d'un fournisseur qualifié (y compris une coentreprise d'entités d'un fournisseur qualifié) sera autorisée à présenter une ou plusieurs soumissions au nom du fournisseur qualifié.

2.4 Questions, commentaires et communications

- a) **Point de contact unique** : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'ISQ. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la réponse.
- b) **Date limite de soumission des questions** : Toutes les questions et observations concernant l'invitation à se qualifier doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Il se peut qu'aucune réponse ne soit donnée aux questions reçues après cette date.
- c) **Contenu des questions** : Les équipes de répondants doivent citer le plus précisément possible le numéro de l'article de l'ISQ auquel se rapporte la question. Elles doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toute question qui comporte, de l'avis de l'équipe du répondant, des renseignements exclusifs, doit afficher clairement la mention « exclusif » en face de chaque élément pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » seront traités en tant que tels, à moins que le Canada juge que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions, ou demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer

le caractère exclusif et de permettre la transmission de la question modifiée et de la réponse à toutes les équipes de répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation ne permet pas de les transmettre à toutes les équipes de répondants.

- d) **Publication des réponses** : Pour garantir l'uniformité et la qualité des renseignements communiqués aux équipes de répondants, les questions ainsi que les réponses seront publiées dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) sous forme de modification de l'ISQ.

2.5 Publication des documents d'approvisionnement

- a) En principe, les documents d'approvisionnement du Canada pourront être téléchargés à partir du SEAOG. Toutefois, le Canada, qui établira la liste des fournisseurs qualifiés, rendra les documents d'approvisionnement disponibles uniquement aux fournisseurs qualifiés plutôt que de les publier dans le SEAOG.
- b) Le Canada n'est pas responsable et n'assumera aucune obligation à l'égard de l'information publiée sur les sites Web de tiers qui reproduisent l'information du SEAOG.
- c) Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune obligation à cet égard. Il incombe exclusivement aux équipes de répondants de consulter fréquemment le SEAOG pour obtenir les renseignements les plus récents. Le Canada ne sera responsable d'aucun oubli commis par les équipes de répondants ni de services d'avis offerts par un tiers.

2.6 Période de validité de la réponse

Il n'y a pas de période de validité, puisque la présente invitation à se qualifier invite simplement les équipes de répondants à se qualifier. Le Canada présumera que toutes les équipes de répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'ils ne se retirent par écrit.

2.7 Droits du Canada

En plus de tout autre droit décrit dans la présente ISQ, le Canada, à sa discrétion exclusive, a les droits suivants :

- a) modifier en tout temps la présente ISQ, y compris les critères de qualification;
- b) annuler en tout temps la présente ISQ;
- c) émettre de nouveau l'ISQ;
- d) si aucune des équipes de répondants n'est qualifiée et qu'aucune modification majeure n'a été apportée à l'exigence, émettre de nouveau l'ISQ en invitant uniquement les équipes de répondants qui ont répondu à l'ISQ initiale à soumettre une nouvelle réponse dans les délais indiqués par le Canada;
- e) rejeter et ne pas examiner plus à fond une réponse si, à son avis, l'une des composantes de la réponse présente des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;
- f) éliminer en tout temps tout fournisseur qualifié s'il présente des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.

- g) En tout temps lors de la phase II - Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences, suspendre la phase II et rouvrir la Phase I – ISQ.

2.8 Exigences relatives à la sécurité

- a) Au fur et à mesure que le Projet de MVL franchit les différentes étapes du processus d'approvisionnement, les exigences en matière de sécurité peuvent évoluer.
- b) Il n'est pas nécessaire que les entités des équipes de répondants détiennent une attestation de sécurité pour devenir un fournisseur qualifié.
- c) Des exigences de sécurité seront associées à l'étape de l'EAE. Comme le processus de filtrage de sécurité peut être long, les équipes de répondants doivent vérifier si CHACUN de leurs représentants participant aux réunions confidentielles sur le plan commercial doivent est titulaire d'une attestation de sécurité valide de niveau SECRET, accordée ou approuvée par le Programme de sécurité des marchés de TPSGC. Pour savoir comment obtenir une attestation de sécurité pour votre organisation, veuillez copier et coller le lien suivant dans un navigateur : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/enquete-screening-fra.html>.
- d) La DP, quant à elle, comportera des exigences de sécurité. Ces exigences de sécurité feront l'objet de discussions avec les fournisseurs qualifiés au cours de l'étape de l'EAE.

3. Préparation et présentation de la réponse

3.1 Langue pour les communications à venir

Dans le Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse, chaque équipe du répondant doit indiquer dans quelle langue officielle du Canada il souhaite recevoir des communications futures concernant la présente ISQ et les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

3.2 Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments décrits ci-après.

- a) **Page couverture de l'ISQ signée et datée ((demandé à la clôture de l'ISQ))** : La réponse doit inclure une page couverture de l'ISQ signée et datée.
- b) **Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse ((demandé à la clôture de l'ISQ))** : Les équipes de répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de la réponse rempli.
- c) **Formulaire 2 – Formulaire de réponse du fabricant (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les équipes de répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de réponse du fabricant rempli.
- d) **Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (demandées à la clôture de l'ISQ)** : Les équipes de répondants doivent inclure tous les renseignements requis par l'annexe A.

Remarque 1 : Il s'agit de formulaires courants dans lesquels les équipes de répondants peuvent fournir les renseignements demandés aux fins d'évaluation. L'utilisation de ces formulaires pour présenter ces renseignements est recommandée, mais non obligatoire.

Remarque 2 : Les équipes de répondants doivent proposer un véhicule logistique qui répond à toutes les exigences de la présente ISQ, uniquement à des fins de qualification. À l'étape de la DP, un soumissionnaire fournisseur qualifié pourra proposer des véhicules qui diffèrent de ceux qui sont utilisés en réponse à l'ISQ; toutefois, ces véhicules devront quand même satisfaire aux exigences de qualification de la présente ISQ ainsi qu'aux exigences obligatoires de la DP. L'objectif de l'ISQ est de qualifier les équipes de répondants en fonction des véhicules proposés, évalués par rapport aux exigences de qualification énoncées à l'annexe A. Les équipes de répondants ne doivent pas présumer que les véhicules proposés en réponse à l'ISQ seront automatiquement jugés conformes à l'étape de la DP.

Remarque 3 : Si le Canada détermine, sous réserve de l'article 4.2.d des présentes, que les renseignements exigés dans le formulaire 1, le formulaire 2 et l'annexe A sont manquants ou incomplets, le Canada permettra à l'équipe du répondant de fournir les renseignements supplémentaires.

3.3 Instructions pour la préparation des réponses

- a) Si le répondant choisit d'envoyer sa réponse par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées, et dans leur version ici modifiée le cas échéant. Les répondants qui soumettent leur réponse au moyen de Connexion postel doivent le faire en une seule transmission. Le service Connexion postel peut recevoir plusieurs documents pouvant chacun atteindre, au maximum, 1 Go.
- b) Toutes les équipes de répondants devraient tenter de soumettre leurs réponses par voie électronique. Toutefois, le Canada acceptera une réponse physique, auquel cas, ce qui suit s'applique :
 - i) quatre copies sur support papier (c.-à-d. imprimées sur du papier); ou
 - ii) une combinaison de copies électroniques (CD ou DVD) et de copies papier.
- c) En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier aura préséance.
- d) Si l'équipe du répondant transmet simultanément des copies de sa réponse en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et si le libellé de l'une de ces copies diffère de celui de la copie électronique fournie par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance.
- e) L'adresse de l'Unité de réception des soumissions pour la soumission de la copie physique se trouve sur la page couverture de l'ISQ.

4. Processus d'évaluation des réponses

4.1 Évaluation des réponses

Le Canada déterminera si chaque réponse satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ. Toute réponse doit être conforme à toutes les exigences de l'ISQ pour que l'équipe du répondant soit déclarée qualifiée.

4.2 Déroulement de l'évaluation

- a) **Évaluation des réponses**
- i) Les réponses seront évaluées par rapport à toutes les exigences décrites dans la présente ISQ, y compris dans l'annexe A.
 - ii) Chaque réponse fera l'objet d'un examen visant à déterminer sa conformité aux exigences obligatoires de la présente ISQ. Tous les éléments de la présente ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « **doit** », « **doivent** » ou « **obligatoire** ». Les réponses qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées. Une fois qu'une réponse a été disqualifiée, le Canada n'est pas tenu de l'évaluer de façon plus approfondie.
- b) **Équipe d'évaluation** : Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à un expert-conseil indépendant, ou d'utiliser toutes les ressources du gouvernement pour évaluer une réponse. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des aspects de l'évaluation.
- c) **Pouvoirs discrétionnaires durant l'évaluation** : Lorsque le gouvernement du Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé :
- i) demander des renseignements supplémentaires justifiant la conformité de la réponse à toute exigence obligatoire;
 - ii) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains ou de l'ensemble des renseignements fournis par les équipes de répondants en réponse à la présente ISQ;
 - iii) vérifier tout renseignement fourni par les équipes de répondants au moyen de recherches indépendantes et utiliser toute ressource gouvernementale, y compris les voies de communication intergouvernementales.
- d) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande à l'équipe du répondant des précisions ou des renseignements supplémentaires concernant une réponse ou s'il souhaite vérifier celle-ci, elle disposera d'un délai de sept jours ouvrables (ou d'un délai plus long, précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Selon la nature de la demande, le non-respect de ce délai peut entraîner la non-recevabilité de la réponse.
- e) **Extension du délai de réponse** : Si l'équipe du répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, lui accorder une prolongation du délai.

4.3 Critères de qualification de base

- a) Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, l'équipe du répondant devient un fournisseur qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Les équipes de répondants non retenues ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement, ou être réévaluées, à moins que le Canada décide de lancer, à sa seule discrétion, une seconde vague de qualification.
- c) Toutes les équipes de répondants recevront un avis écrit leur indiquant si elles ont réussi ou non l'étape de la qualification. De plus, la liste des fournisseurs qualifiés sera publiée sur le SEAOG (y compris le nom des entités de l'équipe du répondant, le cas échéant). La liste des

fournisseurs qualifiés sera modifiée et publiée dans le SEAOG dès l'ajout ou la suppression de fournisseurs qualifiés.

4.4 Retraits et ajouts d'entités qui constituent l'équipe du fournisseur qualifiée après l'étape de l'ISQ

- a) En soumettant une réponse, le membre de l'équipe du répondant reconnaît et accepte les conditions suivantes au nom de l'équipe du répondant :
 - i) Le fabricant de l'équipe du répondant doit demeurer au sein du fournisseur qualifié pendant toute la durée du processus d'approvisionnement du projet de MVL (y compris l'ISQ, l'EAE et la DP). Toute substitution ou retrait du fabricant au sein de l'équipe du répondant ou du fournisseur qualifié entraînera la disqualification de l'équipe du répondant ou du fournisseur qualifié du marché de MVL, et son retrait de la liste des fournisseurs qualifiés.
 - ii) Le fabricant du fournisseur qualifié sera désigné dans le marché subséquent aux fins de la présentation des biens et services de MVL requis. Après l'attribution du marché, tout remplacement ou retrait du fournisseur qualifié devra être demandé par le membre du fournisseur qualifié parti au marché et devra être soumis à l'approbation du Canada, à sa seule discrétion.
- b) Après l'étape de l'ISQ, une ou plusieurs entités peuvent être ajoutées à un fournisseur qualifié, sur demande écrite d'un membre du fournisseur qualifié à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada et à la discrétion du Canada. Ces entités ajoutées peuvent se retirer du fournisseur qualifié ou en être retirées à la demande écrite à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada et à sa discrétion.

Annexe A – Exigences de qualification

CAPACITÉ DES VÉHICULES LOGISTIQUES – EXIGENCES DE RENDEMENT

INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

MODERNISATION DES VÉHICULES LOGISTIQUES (MVL)

Capacité des véhicules logistiques – Exigences de qualification

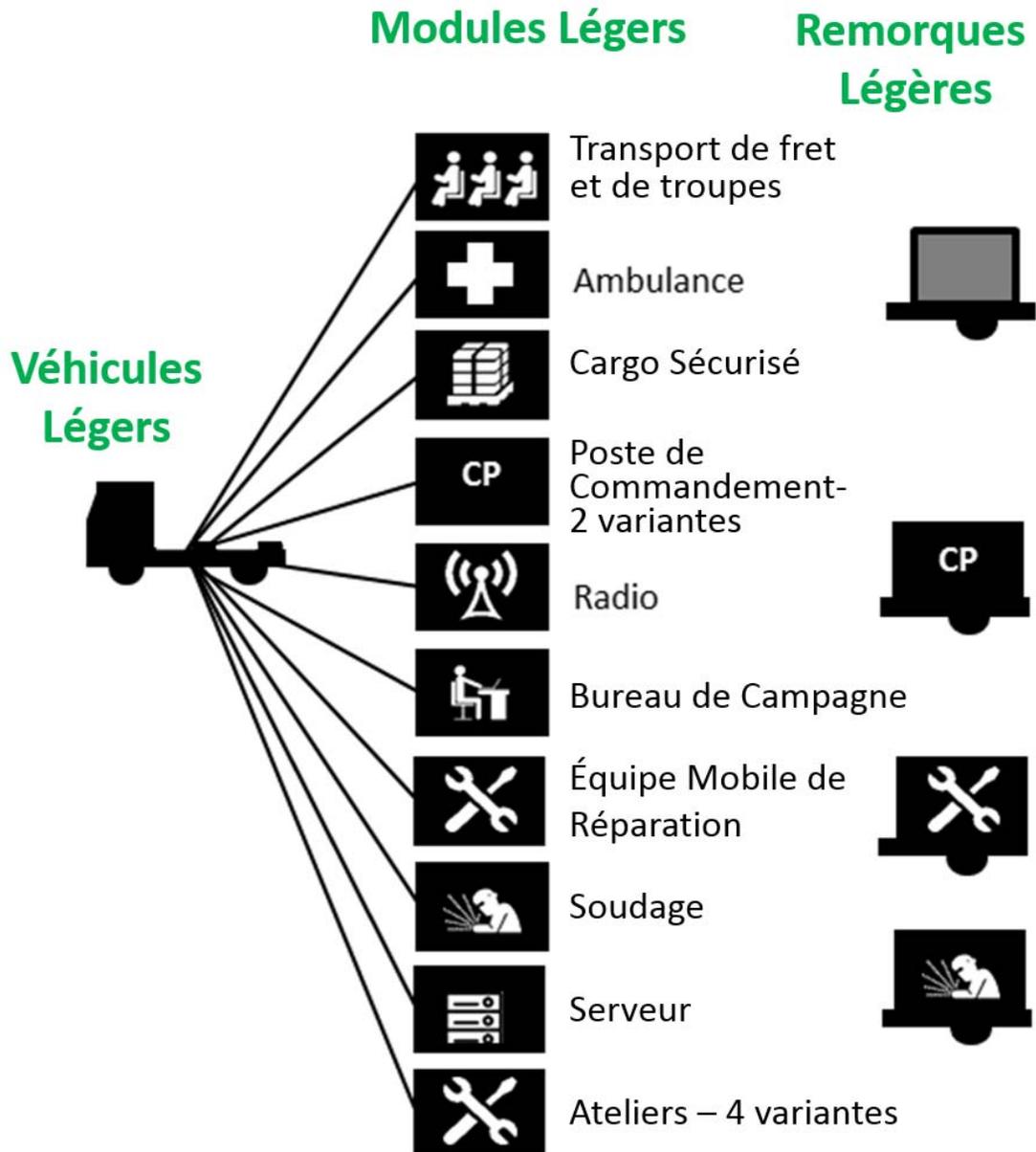
Exigences de l'ISQ	Preuve de conformité
<p>Capacité des véhicules logistiques MVL</p> <p>1. L'équipe du répondant doit inclure au moins un constructeur de véhicules logistiques d'une capacité de charge utile¹ minimale de trois tonnes métriques (3 000 kg) actuellement en service militaire à l'OTAN.²</p> <p>*Un véhicule logistique est un camion de logistique dont le code du Groupe de classification des approvisionnements de l'OTAN (CGAO) est 2320. Tout véhicule portant un numéro de nomenclature OTAN (NNO) commençant par 2320-xx-xxx-xxxx est considéré comme un véhicule logistique.</p>	<p>a. Fournir une brève description de l'historique du constructeur de véhicules logistiques avec les types de véhicules qu'il a produits depuis qu'il est établi.</p> <p>b. Indiquer la marque et le modèle des véhicules proposés, fournir une description des modèles de véhicules et leur historique montrant l'évolution du modèle.</p> <p>c. Indiquer les pays membres de l'OTAN qui utilisent actuellement les véhicules proposés.</p> <p>d. Identifier le CGAO du ou des véhicule(s) logistique(s) proposé(s).</p>

¹Charge utile = (équipage + outils du véhicule + charge de la cargaison)

²États membres de l'OTAN – Un État membre de l'OTAN est un pays qui a signé le Traité de l'Atlantique Nord et qui s'est engagé à respecter le principe de la défense collective.

Annexe B – Variantes de véhicules MVL

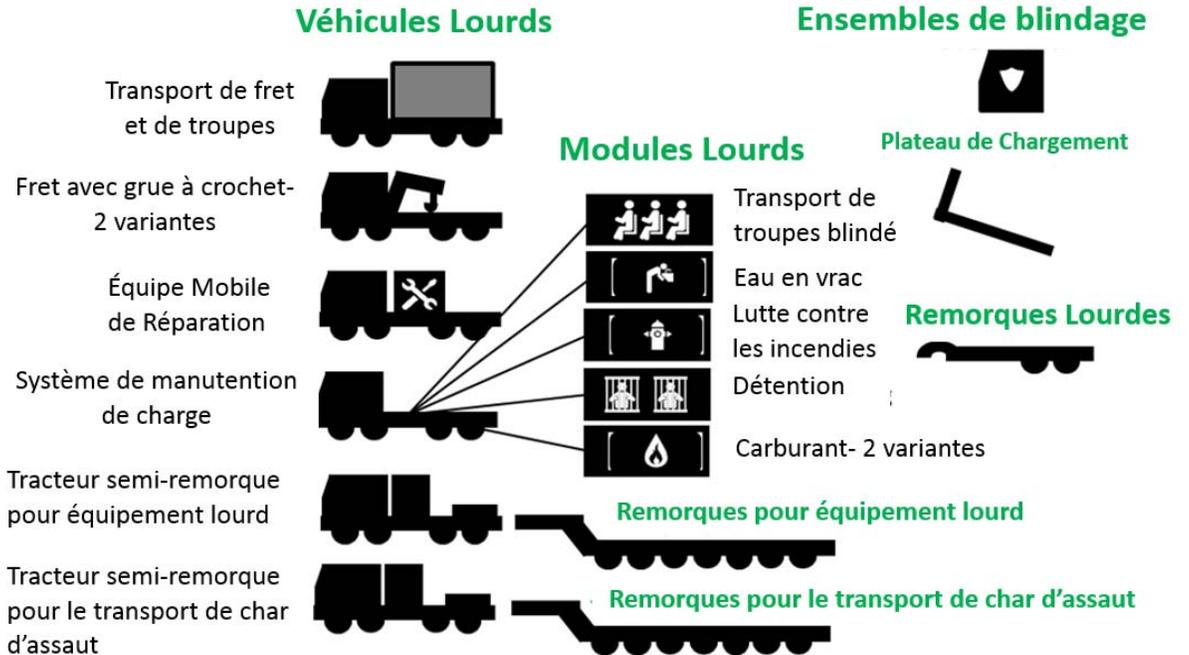
Capacité des véhicules MVL légers



SOUTIEN EN SERVICE

Modules Interchangeables, Souplesse, Disponibilité opérationnelle accrue

Capacité des véhicules MVL lourds



SOUTIEN EN SERVICE

Cabine blindée modulaire protégée

Protection dans des environnements non permissifs

Modularité et conteneurisation

Disponibilité opérationnelle accrue

Interopérabilité

Souplesse

Liaison terrestre intermodale (avec mer et air)

Annexe C – ÉCHÉANCIERS PRÉVUS

Échéanciers prévus

Description	Échéancier
Étape I : Invitation à se qualifier	Printemps 2019
Étape II : Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences	De l'été 2019 au printemps/été 2021
Étape II : Ébauche de demande de propositions	Du printemps à l'été 2020
Étape III : Demande de propositions	Du printemps à l'été 2021

FORMULAIRE 1 – Formulaire de présentation de la réponse

N° de l'invitation à se qualifier W847L-190122/B Formulaire de présentation de la réponse	
Nom de l'équipe du répondant	
Dénomination sociale complète <i>(si plus d'une entité, inclure toutes les entités)</i> <i>(requis)</i>	
Représentant autorisé de l'équipe du répondant pour toutes les communications <i>(p. ex. précisions et envoi de la demande de propositions)</i> <i>(requis)</i>	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	N° de téléphone :
	Courriel :
Langue de communication demandée pour les futures communications concernant le présent processus d'approvisionnement – <i>veuillez indiquer français ou anglais.</i>	
Province ou territoire canadien dont les lois doivent être applicables	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom de l'équipe du répondant, que j'ai entièrement lu l'invitation à se qualifier (ISQ), et j'atteste et conviens de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'équipe du répondant estime qu'elle possède les compétences et qu'elle offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; 2. l'entité désignée comme responsable est autorisée à être le principal point de contact de l'équipe du répondant avec le Canada et à représenter tout fournisseur qualifié retenu dans tous les aspects du processus d'approvisionnement; 3. l'équipe du répondant accepte de se conformer à toutes les modalités de la présente ISQ; 4. tous les renseignements fournis dans la réponse sont exhaustifs, véridiques et exacts. <i>(requis)</i>	
Date <i>(requis)</i>	
Signature du représentant autorisé de l'équipe du répondant : <i>(requis)</i>	

FORMULAIRE 2 – Formulaire de réponse du fabricant

N° de l'invitation à se qualifier W847L-190122/B Formulaire de réponse du fabricant		
Nom du fabricant : <i>(Nom légal)</i> <i>(requis)</i>		
Nom du véhicule logistique du fabricant : <i>(requis)</i>		
Dénomination sociale de l'entité autorisée par le fabricant à utiliser le véhicule logistique du fabricant dans sa réponse à l'invitation à se qualifier : <i>(requis)</i>		
En signant et en soumettant le présent Formulaire de réponse du fabricant, le signataire autorisé du fabricant confirme que l'entité légale nommée ci-dessus est autorisée à proposer le véhicule logistique du fabricant en réponse à la présente invitation à se qualifier afin de devenir un fournisseur qualifié pour participer à toute étape ultérieure du processus d'approvisionnement. <i>(requis)</i>	Signataire autorisé	
	Nom : <i>(requis)</i>	
	Titre : <i>(requis)</i>	
	Adresse :	
	N° de téléphone :	
	Courriel :	
	Date <i>(requis)</i>	
Signature <i>(requis)</i>		